

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage :

**OBJET : AVENANT N° 2 RELATIF AU LOT 1 « PIECES POUR LES BRANCHEMENTS » DU MARCHE DE
FOURNITURE DES PIECES DE FONTAINERIE**

2023-101 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N° 2 RELATIF AU LOT 1 « PIÈCES POUR LES BRANCHEMENTS » DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES PIÈCES DE FONTAINERIE

AVENANT N° 2 RELATIF AU LOT 1 « PIÈCES POUR LES BRANCHEMENTS » DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES PIÈCES DE FONTAINERIE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après mise en concurrence sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, a conclu un accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture des pièces de fontainerie pour ses besoins en matière de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

Il rappelle que le lot n°1 « *pièces pour les branchements* » a été attribué à l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 90 000€ HT.

Par courrier en date du 19 avril 2023, l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS a alerté la CCPC de l'impact de l'inflation actuelle sur l'équilibre économique de l'accord-cadre du fait de la forte volatilité des prix de la fonte, de l'aluminium ou encore du laiton.

Une modification des prix du marché avait déjà été acceptée pour la période allant du 19 avril 2022 au 18 avril 2023, conduisant à une augmentation de 7,6% des prix initiaux du marché.

Si le prix et ses conditions d'évolution sont des éléments intangibles du marché initial, l'article R.2194-5 du Code de la commande publique rend toutefois possible les modifications du marché, dans la limite de 50% du montant initial du marché, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Par ailleurs, dans un avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé qu'il était possible de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique en application des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Par conséquent, et dans un souci de simplification, le Président propose une modification du marché ayant pour objet de neutraliser temporairement la clause butoir de variation des prix de 3% prévue à l'article 4.2. de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières du marché. Après application du détail quantitatif estimatif du marché, cette modification devrait conduire à une augmentation de 9,54% du montant initial du marché pour l'année de reconduction en cours.

Le projet d'avenant ci-dessus exposé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président invite donc le Conseil à examiner ce dossier.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

Vu les délibérations n°2020-63 et n°2022-71 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 et du 28 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre économique du marché relatif à la fourniture de pièces de branchement ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29 SEP. 2023

ID : 074-247400112-20230926-DEL_2023_101-DE

2023-101 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N° 2 RELATIF AU LOT 1 « PIÈCES POUR LES BRANCHEMENTS » DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES PIÈCES DE FONTAINERIE

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n° 2 au lot 1 « *pièces pour les branchements* » du marché de fournitures des pièces de fontainerie

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 29 SEP. 2023

Le Président
Xavier BRAND



MODIFICATION DE MARCHE PUBLIC N°2 - AVENANT

A. Identification des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : marchespublics@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Marché de fourniture de pièces de fontainerie - LOT 1 - Pièces pour les branchements

Réf. : Marché n°2020-FOU-10

Date de notification du marché : 19/04/2021

Le présent marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L.2125-1.1°, R.2162-2, R.2162-14 du CCP.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Titulaire du marché public :

HEINRICH CANALISATION SAS
8, rue de la Fonderie
67129 MOLLSHEIM CEDEX

Montant de l'accord-cadre :

	Année 1	Année 2	Année 3
Montant minimum	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Montant maximum	90 000 € HT	90 000 € HT	90 000 € HT

Modifications antérieures du marché public : Neutralisation de la clause butoir de révision des prix suite à la flambée des prix des matières premières.

Incidence financière de la précédente modification : +7,6% (sans modification du montant maximum de commandes)

B. Objet et conditions de la modification du marché public

Par courrier en date du 19 avril 2023, l'entreprise HEINRICH CANALISATION a alerté la CCPC de l'impact de l'inflation actuelle sur l'équilibre économique du présent accord-cadre, ceci notamment du fait de la forte volatilité des prix de la fonte, de l'aluminium ou encore du laiton.

Si le prix et ses conditions d'évolution sont des éléments intangibles du marché initial, l'article R.2194-5 du Code de la commande publique rend toutefois possible les modifications du marché, dans la limite de 50% du montant initial du marché, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Par ailleurs, dans un avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé qu'il était possible de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique en application des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de neutraliser temporairement la clause butoir de variation des prix de 3% prévue à l'article 4.2. de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP).

Les clauses relatives aux conditions de délais pour la présentation des demandes de révision sont également neutralisées.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant devrait conduire à une augmentation estimée à +9,54% du montant marché pour l'année de reconduction en cours, après application du détail quantitatif estimatif.

Le nouveau BPU avec application des prix révisés est joint au présent avenant.

Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum de commande initialement prévu.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant s'applique pour la période de révision allant du 19 avril 2023 au 18 avril 2024.

ARTICLE 5 :

Toutes les clauses du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,

Signature et cachet

L'acheteur,
Le Président
Xavier BRAND

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 074-247400112-20230926-DEL_2023_101-DE

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A

, le